

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Château-Chinon

Département de la Nièvre

COMMUNE DE LUZY

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 21 Janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY se sont réunis salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Jocelyne GUERIN, Maire.

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – CHARMONT Jacques – DUBUC Françoise -
DESRAYAUD Jean-Claude – ANDRIOT Michèle - GONIN Gilles –
PAPONNEAU Joëlle – DESCOURS Thierry - DUBRESSON Anne-
Marie – MARTIN Louis - BAUDRAND Georges – ESCALHAO Georges
- GUICHARD Brigitte – GENDRE François - KOERPER BERGER
Manuelle – LEMAITRE Ginette.

Secrétaire de séance : Gilles GONIN

Muriel BONNEAU a donné procuration à Jocelyne GUERIN
Sylvie DELAVELLE a donné procuration à Georges BAUDRAND
Marc GUYOLLOT a donné procuration à Anne-Marie DUBRESSON

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Convocations adressées le 17 Janvier 2019
Compte-rendu affiché le 23 Janvier 2019
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : COMPTE –RENDU

**1 /Cession au SDIS 58 des biens communaux (terrain + immeuble)
cadastrés section A n°1447 - 5, place du Champ de Foire :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 1999 une délibération avait été prise autorisant le transfert en pleine propriété au SDIS 58 des biens immobiliers communaux affectés au bon fonctionnement des Services d'Incendie et de Secours.

Le 04 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé la cession à titre gracieux au SDIS 58 d'une partie de terrain du domaine public communal située devant le Centre de Secours « 5, place du Champ de Foire » afin de permettre l'extension et le réaménagement du centre de secours. Un bornage a été effectué le 03 septembre 2018 par le cabinet RAQUIN de Nevers.

L'estimation des domaines du 21 janvier 2019 s'élève à 60.000 euros (immeuble et terrain).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'autorise à signer l'acte notarié qui sera passé à l'Etude de Maître Jean CHINCHOLE, Notaire à LUZY, et toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

2 / Renouvellement + Création d'un poste d'Adjoint technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi) :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, le Conseil Municipal a décidé de renouveler et de créer également un emploi d'Adjoint technique dans le cadre du dispositif parcours emploi-compétences.

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ils sont établis pour une durée de 12 mois avec éventuellement possibilité de renouvellement et après renouvellement de la convention par POLE EMPLOI.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les autorisations de mise en œuvre de ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont placées sous la responsabilité de POLE EMPLOI agissant pour le compte de l'Etat et ou du Conseil Départemental.

3 / Projet éolien Lentefaye-Sud :

Compte-tenu que dans le cadre de la nouvelle étude pour un nouveau projet la commune de LUZY n'est plus concernée, toutes les délibérations et engagements pris dans le cadre du projet initial sont rendus caduques. Le Conseil Municipal a confirmé l'annulation de toutes les décisions liées à l'ancien projet.

4 / Convention d'occupation précaire – La Boutique pour Tous – Location local « Rue de Pont » (ex LA BON'OCCAS) :

La « *Boutique pour Tous* », représentée par Monsieur Jean-Claude BERGER, faisait l'objet d'une convention arrivée à échéance au 31 Octobre 2018.

Monsieur BERGER a averti la Commune début Janvier 2019, qu'il souhaitait, au vu des résultats de fréquentation, procéder à une ouverture annuelle.

Par conséquent, le Conseil Municipal a accepté qu'une nouvelle convention soit établie à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, prenant en compte les mois de Novembre et Décembre 2018 en rétroactivité, pour un loyer mensuel de 500 € et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

**5 / Convention d'occupation précaire – Association L'Echelle –
Location local « 11, rue des Remparts » :**

Le Conseil Municipal a validé le projet d'occupation du local sis « 11, rue des Remparts » (2^{ème} et 3^{ème} étage de l'immeuble) par l'Association L'ECHELLE représentée son Président Monsieur Pierre CHISPORTICH du 1^{er} Février 2019 au 31 Janvier 2020, et autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour cette période, moyennant un loyer de 300 € mensuel.

**6 / Opposition au transfert de la compétence eau à la Communauté de
Communes Bazois Loire Morvan :**

Les Communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV paragraphe de l'article 64 de la loi n° 20158-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent dans ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan n'exerçant pas la compétence eau, le Conseil Municipal s'oppose à son transfert obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, et demande le report de celui-ci au 1^{er} janvier 2026.

**Le Maire,
Jocelyne GUERIN**

